

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, en visioconférence zoom et en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 GRANET Jean-Pierre

7 VOUZELLAUD Raymond

8 HABRIAS Fabien

9 GRANET Thierry

Conseillers communautaires

10 BALESTRAT Yoann

11 BEIGE Laurence

12 CHABAUD Mireille

13 CHAMINADE Fabrice

14 CHAZELAS Laurence

15 CLUZEAU Pascal

16 COQUILLAUD Edouard

17 COUCAUD Nadège
(arrivée à 19h17)

18 CROCI Eliane

19 FAVRAUD Alain

20 GOURAUD Thierry

21 KULLIG Romuald

22 LANNETTE MICHAUT Vanessa

23 LATHIERE Claudine

24 SADRY Benoit

PROCURATIONS

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire, à COUCAUD Nadège, conseillère communautaire (à partir de 19h17)

CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente, à GOURAUD Thierry, conseiller communautaire

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente

GERBAUD Alex, conseiller communautaire, à GRANET Thierry, vice-président

LEKIEFS Didier, vice-président, à CROCI Eliane, conseillère communautaire

MURA Laure, conseillère communautaire, à CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire

EXCUSÉE REPRÉSENTÉE

BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULLIG Romuald, conseiller communautaire suppléant

EXCUSÉES

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire (jusqu'à 19h17)

COUCAUD Nadège (jusqu'à 19h17)

MILOR Isabel, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Jean DUCHAMBON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE (celle-ci ayant donné procuration à Fabrice CHAMINADE) et Frédéric DAUVERGNE (celui-ci ayant donné procuration à Yoann BALESTRAT) s'abstenant,

- DECIDE de créer, à compter du 4 avril 2022, un emploi non permanent de chargé de mission valorisation de la Cité du cuir, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Madame Nadège COUCAUD rejoint l'assemblée communautaire à 19 heures 17.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE (celle-ci ayant donné procuration à Fabrice CHAMINADE) et Frédéric DAUVERGNE (celui-ci ayant donné procuration à Yoann BALESTRAT) s'abstenant,

- ACTE le déroulement de la procédure administrative pour réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle pour le territoire, dans le cadre de l'adhésion au programme « petites villes de demain »,
- AUTORISE le président à signer le marché public dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, et à le notifier pour l'engagement de la mission,
- AUTORISE le président à signer tout document administratif ou acte modificatif dans le cadre de l'exécution du marché public,
- AUTORISE le président à solliciter les différents partenaires financiers identifiés et notamment l'ANAH,
- CONSTATE le plan de financement des études, en dépenses et recettes, et sollicite l'inscription des crédits au budget principal de la communauté de communes de l'exercice en cours.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ACCEPTE la vente de terrains situés sur la ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glâne, cadastrés AW 249, AW 248, AY 177 et AY 176, d'une superficie totale de 2 568 m² au prix de 9 € HT le m², à l'entreprise SARL ABCI,
- DESIGNE Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glâne, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021/220 du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

- ACCEPTE la vente d'un terrain situé chemin Notre Dame du Goth à Saint-Junien, cadastrés AM 110, d'une superficie totale de 86 m², au prix de 860 €, à la SCI des Consuls,
- DESIGNE Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'EURL Hôtel de la Glâne,
- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention (40 000 €) à l'EURL Hôtel de la Glâne,
- AUTORISE le président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne et l'EURL Hôtel de la Glâne à réaliser toute autre démarche permettant de mener à bien cette opération.

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien le traitement des eaux usées de la société EUROPLV.

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien le traitement des lixiviats d'Alvéol.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2022 de la réserve naturelle pour un montant global de 127 650,00 €,
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2022,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) pour les actions de gestion de 2022 d'un montant de 58 406,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) pour les actions d'éducation à l'environnement de 2022 d'un montant de 17 986,00 €.

- DECIDE d'approuver les propositions de la réserve naturelle pour le partenariat avec Cezam Nouvelle-Aquitaine,
- DIT que les conditions définies dans la convention seront appliquées sur l'année 2022,
- AUTORISE le président à signer la convention relative à cette opération.

- APPROUVE le plan d'actions 2022 de la réserve naturelle.

- FIXE les tarifs de la Maison de la Réserve – Espace météorite Paul Pellas, à compter du 1^{er} mars 2022.

- AUTORISE le versement de la subvention de 334 000 € à l'office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin pour l'année 2022, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

A l'unanimité Thierry GRANET, président de l'Etablissement de coopération intercommunale Vienne-Glane ne votant pas, l'assemblée communautaire,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros,
- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,
- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2022,
- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

- DECIDE d'instaurer un contrat d'abonnement ainsi que des conditions générales de vente au sein du centre aqua-récréatif.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 55.

Le Président,
Pierre ALLARD,

